







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. H. LEJEUNE

GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE 3 mars 1923.



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1923

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. H. LEJEUNE

GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

L'OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le 3 mars 1923.

Messieurs les Conseillers généraux,

Le 8 décembre dernier, vous avez adopté, en vertu de la délibération du 14 décembre 1921, un avenant à la convention du 1^{er} mars 1921 passée avec MM. Baert et Verney pour la concession de l'établissement et de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer à traction mécanique à voie de 1 mètre, de Cayenne à l'Inini.

Cet avenant dispose que la validité de cette convention est subordonnée à son approbation par l'État, et que si, pour un motif quelconque, ladite convention n'est pas devenue définitive dans un délai de 4 ans, elle sera nulle de plein droit ; il prévoit cependant que ce délai de quatre années pourra être prorogé par tacite reconduction d'année en année, si l'une des parties n'a pas avisé l'autre un an à l'avance.

inv 5528

80004826

Bn des 130

D'autre part, le 15 décembre, vous avez accordé une nouvelle prorogation de délai d'un an au Syndicat d'études du port de Cayenne pour la constitution d'une société qui serait chargée de la construction d'un wharf et, éventuellement, de l'étude et de l'exécution des travaux d'amélioration du port.

Tel était l'état de ces deux questions à la clôture de votre session ordinaire. Depuis cette époque, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Hardel, qui ne s'est pas désintéressé de l'avenir d'une colonie où il a rempli, il y a quelques années les fonctions de Chef de Service des Travaux publics, est arrivé à Cayenne, accrédité auprès de moi par MM. Baert et Vernet et d'autres firmes importantes.

J'ai pensé qu'il était de l'intérêt de la Guyane de profiter de sa présence au milieu de nous pour examiner si l'on ne pourrait avancer les études en cours et c'est pourquoi, Messieurs les Conseillers généraux, je vous ai convoqués en session extraordinaire pour prendre les délibérations qui vous sembleront utiles sur la convention présentée par M. Hardel, au nom de MM. Baert et Verney, concernant les études du chemin de fer ainsi que sur la demande qui vient d'être produite par le Syndicat d'études du port.

Des rapports spéciaux vous seront fournis sur ces deux questions avec le dossier afférent à chacune d'elles de façon à ce que vous puissiez statuer en toute connaissance de cause. Mais, pour que vous soyez en possession de tous les éléments d'appréciations susceptible de guider et d'établir votre opinion, il me paraît nécessaire qu'à côté des projets proprement dits soumis à votre examen, vous connaissiez en détail la situation financière de la Colonie qui peut être influencée, dans un avenir immédiat ou prochain, par vos décisions.

Le 4 décembre dernier, dans mon discours d'ouverture de votre session ordinaire, je m'exprimais ainsi : « La situation financière, sans être brillante et sans permettre encore d'en-

« visager de trop grosses dépenses est cependant des plus rassurantes et permettra, à l'aide des ressources ordinaires et sans nouveaux impôts, non seulement de faire face à toutes les nécessités, mais de reconstituer dans un délai très court, une caisse de réserve importante, dont les excédents serviront peu à peu à donner à la Guyane l'outillage dont elle a encore besoin ».

Ces paroles, Messieurs, étaient et sont l'expression exacte de la vérité. Mais, comme elles paraissent n'avoir pas été comprises de tous et qu'elles ont donné lieu, dans une certaine presse et dans certains milieux à des appréciations pessimistes, je vous dois et je me dois, de vous fournir des précisions qui, pour arides qu'elles puissent paraître, sont devenues indispensables. S'il m'a convenu jusqu'ici, en effet, de dédaigner les attaques dirigées contre ma personne, j'ai le devoir strict par contre de relever des insinuations qui tendraient à présenter la Guyane comme un pays appauvri et dans un état d'une précarité telle que son crédit puisse être menacé.

La période d'après guerre a été pour le monde entier une période difficile et extraordinaire : il a fallu faire face à des arriérés, à des besoins nouveaux, à des obligations impératives. Il y a lieu d'examiner impartialement, en s'appuyant sur des chiffres, comment la Colonie a supporté le choc et de tirer de cet examen les conclusions nécessaires sur sa capacité d'engagements financiers.

1°. — Caisse de réserve.

Au 30 juin 1918, la Caisse de réserve s'élevait à.....	437,624 ⁰⁰
Actuellement, bien qu'elle ait supporté, le 31 juillet 1922 un prélèvement de 343,051 ⁰⁰ pour régler le découvert du compte courant de la Colonie au Trésor, elle s'élève encore à.	641,657 00
Différence en faveur de 1923.....	<u>204,033 00</u>

Cet actif n'est évidemment pas réalisable dans de bonnes conditions, puisque le portefeuille comprend pour 584,590^f 00 de valeurs d'Etat achetées bien au-dessus des cours actuels : mais cette situation est la même pour tous les porteurs de rentes 3 p. 0/0 d'avant-guerre et la Guyane doit, pour le moment et pour longtemps encore, subir la loi commune et se contenter de toucher le revenu de son avoir sans pouvoir songer raisonnablement à mobiliser son capital.

2°. — *Paiements effectués en dehors des dépenses normales pour les trois derniers exercices.*

Dépenses non renouvelables (en chiffres ronds).

Rappels de solde et avances non remboursables.....	1,900,000 ^f 00	
Passages par mer. Rétroactivité de l'augmentation des tarifs.....	59,000 00	
Remboursement à la Banque de l'emprunt de.....	200, 00 00	
	<hr/>	2,159,000 ^f 00
Dépenses des exercices antérieurs.....	2,275,000 00	
d'où il faut déduire :		
a) pour double emploi avec les chiffres du paragraphe précédent relatifs aux rappels de solde sur exercices clos.....	804,730 ^f 00	
b) Un reversement à la Caisse de réserve.....	400,000 00	
c) Recettes d'exercices antérieurs.....	258,550 00	
	<hr/>	
	1,463,300 00	
	<hr/>	811,700 00
Dépenses pour le compte de l'Administration pénitentiaire remboursables par la Métropole au minimum.....		101,000 00
		<hr/>
d'après les transmissions déjà reçues		
Total.....		3,071,700 00

3°. — Dettes actuelles de la colonie.

Compte débiteur au Trésor		
au titre de l'exercice 1921.....	434,800 ^f 00	
Reliquat de rappel de solde		
aux instituteurs.....	100,000 00	
Emprunt à la Banque.....	100,000 00	
	<hr/>	634,800 ^f 00

En résumé, au cours des trois derniers exercices, la Colonie a supporté le poids de dépenses, pour ainsi dire hors budget s'élevant à. 3,071,700 00
 et doit seulement..... 634,800 00

En envisageant les chiffres qui précèdent sous un autre aspect, si l'on veut ne tenir compte que des rappels de solde, soit 1,900,000^f 00, on arrive à un résultat encore plus tangible et plus saisissant. Si, en effet, au début de 1921, l'Administration après avoir réglémenté la situation financière des fonctionnaires et établi ses prévisions, s'était présentée devant vous en déclarant que le budget ordinaire ne pouvait supporter la charge des nouveaux traitements et avait demandé le vote d'un emprunt de 2,000,000 pour liquider cette affaire, il est vraisemblable que le Conseil général aurait admis cette proposition destinée à faire face à une dépense aussi rigoureusement indispensable. Les budgets de 1922 et de 1923 auraient donc compris un crédit d'environ 200,000 francs pour paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Aujourd'hui, la situation se présenterait comme suit :

Rappels de solde sur budget extraordinaire y compris les 100,000 francs encore dus aux instituteurs.....	2,000,000 00
	<hr/>

Au budget ordinaire aurait figuré en recettes le chiffre correspondant aux rappels payés sur ressources ordinaires, soit..... 1,900,000 00
 en dépenses.

Intérêts et amortissement de l'emprunt (2 annuités).....	400,000 ^f 00
Apurement du compte débiteur au Trésor (Ex. 21).....	434,000 00
	<hr/>
	834,000 00

et l'Administration pourrait verser à la Caisse de réserve la différence, soit..... 1,066,000^f 00
 en numéraire.

Ce serait là certes, un magnifique résultat apparent, mais la Colonie aurait pendant 20 ans une charge annuelle de 200,000f à inscrire à son budget.

Il m'a donc paru plus sage de compter sur les plus values de recettes et sur les économies réalisables pour régler cette grosse dépense de rappels de solde et mes prévisions auraient été pleinement justifiées si la liquidation des arriérés de guerre n'avait pesé lourdement sur notre trésorerie pour la somme de 811,700 00
détaillée plus haut et si notre budget n'avait été dans l'obligation de faire des avances à l'Etat (Service pénitentiaire) pour un total minimum d'après les documents incomplets déjà reçus de 101,000 00
il est facile de vérifier que ces deux charges supplémentaires sont supérieures de 277,900 frs. (au minimum) aux dettes actuelles de la Colonie.

La conclusion qui se dégage de ce court exposé est que le budget de la Guyane, s'il est, comme j'en ai la conviction, sagement administré dans les années qui vont suivre, a suffisamment d'élasticité pour supporter non seulement les dépenses normales, mais des dépenses, ramenées à une juste proportion, d'outillage et de travaux.

Il ressort également des chiffres ci-dessus qu'il ne faut pas confondre la gestion financière d'un exercice avec la situation financière de trésorerie.

C'est ainsi que les avances faites à l'Etat seront remboursées dans 2, 3 ou 4 ans et que ce remboursement bénéficiera à un exercice ultérieur alors que la charge de la dépense a grevé un exercice précédent. La période que je viens d'envisager n'a profité d'aucune aubaine de cette nature : elle a simplement supporté des charges sans contre-partie. C'est pourquoi subsistent encore quelques difficultés de trésorerie dont le remède

a déjà été envisagé par moi et pourra être mis en œuvre par vous à votre prochaine session budgétaire.

Messieurs les Conseillers généraux, je déclare ouverte votre session extraordinaire de 1923.

Vive la France !

Vive la République !

Vive la Guyane française !







